

# Certifié conforme avec Paraf

---

**Copropriété :** Majorelle

Rue de Herve, 166  
4030 - Grivegnée

**KBO / BCE :** 0826.131.281

**Votre Syndic Professionnel :** Logis-Gest

Rue Colonel Bourg 127 bte 16  
1140 - Evere  
support@logis-gest.be

**Nature du document signé :** Procès-verbal de  
l'Assemblée Générale Ordinaire du 12/09/  
2024 à 17:30

**Document signé par :**

Thibault Sabbe (Secrétaire) le 13/09/2024  
Chantal - Pascal Doyen - Vanvrekom  
(Président•e) le 13/09/2024

---

13/09/2024

# Procès verbal pour l'Assemblée Générale Ordinaire

**Copropriété :** Majorelle

Rue de Herve, 166  
4030 - Grivegnée

**KBO / BCE :** 0826.131.281

**Votre Syndic Professionnel :** Logis-Gest

Rue Colonel Bourg 127 bte 16  
1140 - Evere  
support@logis-gest.be

**Date de l'AG :** 12 septembre 2024 à 17:30

**Moyens & Supports :** Présentiel - La Charnale -  
Rue Servais Malaise 15, 4030 Liège

Cher·e·s copropriétaires,

Le 12 septembre 2024, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation adressée par le syndic, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Constitution du bureau de séance Majorité absolue - Clé de vote : Générale
- 2) Rapport du Commissaire aux comptes ou Collège de Commissaires aux comptes Sans vote - Clé de vote : Générale
- 3) Approbation des comptes de la période du 01/01/2023 au 31/03/2024 + approbation du bilan ainsi que la ventilation des comptes individuels au 31/03/2024 Majorité absolue - Clé de vote : Générale
- 4) Rapport du Conseil de copropriété
- 5) Contentieux judiciaires Majorité absolue - Clé de vote : Générale
- 6) Conformités réglementaires
- 7) Dossier «Remplacement de la colonne de décharge de droite» Travaux
- 8) Mandat à donner pour l'analyse d'une nouvelle offre d'assurance et changement de contrat (le cas échéant)  
Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale
- 9) Règlement d'Ordre Intérieur Majorité absolue - Clé de vote : Générale
- 10) Décision à prendre quant à la gestion des encombrants et des poubelles déposés par certains occupants aux alentours de l'immeuble et dans les communs Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale
- 11) Décision à prendre quant à la sécurité de l'immeuble (porte arrière qui reste ouverte, etc) et mandat à donner le cas échéant Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale
- 12) Décision à prendre quant à l'image de l'immeuble (vitres cassées, état de propreté de l'entrée; etc) et mandat à donner le cas échéant Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale
- 13) Décision à prendre quant à l'ajout d'un panneau "Sortie de vehicules/garages" à l'arrière des garages Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale
- 14) Statut à donner et décision à prendre quant au nettoyage des communs et de la cour arrière Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale
- 15) Mandat à donner au CDC pour toutes les petites décisions (ferme-porte à ajouter, lampes à remplacer, etc.)  
Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale
- 16) Budgets de l'exercice 2024-2025 Majorité absolue - Clé de vote : Générale
- 17) Statut à donner, et le cas échéant décision à prendre sur les contrats de fournitures régulières Majorité absolue - Clé de vote : Générale
- 18) Augmentation du patrimoine de l'Association

- 19) Décharges aux organes Majorité absolue - Clé de vote : Générale  
20) Nominations des nouveaux organes Majorité absolue - Clé de vote : Générale  
21) Fixation de la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Majorité absolue - Clé de vote : Générale  
22) Lecture et mandat à donner au Président pour signature du Procès-Verbal Majorité absolue - Clé de vote : Générale

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émarginée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance présente ou été tenue au format numérique pour les séances distancielles (visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique) ainsi que les séances en vote par correspondance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire. Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

Copropriétaires présents : xxxxxxxx

Copropriétaires représentés : xxxxxx

▶ Sur la base de la clé "Générale", sont présents, représentés ou votants par correspondance : 8/12 copropriétaires

représentant 668/1000 quotes-parts

Copropriétaires absents et non représentés : xxxxxxxx

▶ Sur la base de la clé "Générale", sont absents et non représentés : 4/12 copropriétaires représentant 332/1000 quotes-parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.  
1) Décision n°1

## Constitution du bureau de séance Sans vote

### 1 - 1/2. Élection du Président de séance Majorité absolue - Clé de vote : Générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour élire M. xxxxx à la fonction de Président de séance.

Sur une base de calcul de 668 quotes-parts :

ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 668 quotes-parts

---

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

---

## 1 - 2/2. Élection du Secrétaire de séance Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour élire M.xxxxx à la fonction de Secrétaire de séance

---

Sur une base de calcul de 668 quotes-parts :  
ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 668 quotes-parts

---

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

---

### 2) Décision n°2

## Rapport du Commissaire aux comptes ou Collège de Commissaires aux comptes Sans vote

---

## 2 - 1/1. Rapport du Commissaire aux comptes ou Collèges de Commissaires aux comptes Sans vote

---

Le rapport du Commissaire aux comptes a été joint aux convocations.

L'Assemblée Générale ne formule pas de remarque envers l'organe de vérification.

### 3) Décision n°3

## Approbation des comptes de la période du 01/01/2023 au 31/03/2024 + approbation du bilan ainsi que la ventilation des comptes individuels au 31/03/2024 Sans vote

---

### 3 - 1/2. Approbation des comptes de la période susmentionnée Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour approuver les comptes de la période susmentionnée.

Sur une base de calcul de 668 quotes-parts :  
ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 668 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

### 3 - 2/2. Approbation du bilan arrêté à la date susmentionnée en ce compris les soldes individuels de chacun des copropriétaires Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

Le bilan a été joint aux convocations.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour approuver le bilan arrêté à la date susmentionnée en ce compris les soldes individuels de chacun des copropriétaires.

Sur une base de calcul de 668 quotes-parts :  
ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 668 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

#### 4) Décision n°4

### Rapport du Conseil de copropriété Sans vote

---

Le Syndic informe l'Assemblée Générale que l'Association n'a pas reçu le rapport du Conseil de copropriété préalablement à la présente séance.

L'Assemblée Générale se déclare valablement informée.

#### 5) Décision n°5

### Contentieux judiciaires Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

Le Syndic informe qu'il y n'y pas de contentieux judiciaire(s) en cours au sein de l'Association.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour se déclarer valablement informée.

Sur une base de calcul de 668 quotes-parts :

**ont voté pour** : 8 copropriétaires représentant 668 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

## 6) Décision n°6

### Conformités réglementaires Sans vote

Sont arrivé•e•s en cours de séance : xxxxxxxx

La feuille de présence fait désormais référence, selon la clé "Générale", à 824 quotes-parts réputés présents (présent présentiel, distanciel, par correspondance et/ou via une représentation de pouvoir-s) et 176 quotes-parts absents.

### 6 - 1/2. Décision à prendre quant à procéder à la mise en conformité de l'installation électrique commune Majorité absolue - Clé de vote : Générale

Depuis le 1er juin 2023, un nouvel arrêté royal datant du 5 mars 2023 et portant des modifications aux 3 livres du Règlement général sur les installations électriques (RGIE) est entré en vigueur.

Conformément à cet arrêté, les installations électriques des parties communes d'une copropriété (couloirs, cages d'escalier, parkings, etc.) sont désormais considérées comme des installations non-domestiques.

Ceci implique un changement de la périodicité de la visite de contrôle pour ces installations, qui doit à présent s'effectuer tous les 5 ans et non plus tous les 25 ans.

Le Syndic porte à la connaissance de l'Assemblée Générale qu'après recherche, aucune attestation de conformité datant de moins de 5 ans n'a été retrouvée dans les archives de l'Association.

Par conséquent, le Syndic recommande à l'Assemblée Générale de solliciter les services d'un organisme de contrôle en vue d'obtenir ladite attestation.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour procéder au contrôle de l'installation électrique commune par le biais de l'organisme de contrôle « AIB Vincotte » ou autre pour un montant de 400,00 € HTVA maximum.

Le Syndic informe l'Assemblée Générale qu'en cas de rapport négatif, ledit rapport servira de cahier des charges à soumettre à un ou plusieurs prestataires en vue d'obtenir des offres de mise en conformité.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :  
ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

## 6 - 2/2. Décision à prendre quant à mandater le Conseil de copropriété afin de permettre à l'Association d'avancer dans un ou plusieurs dossier(s) de conformité(s) réglementaire(s) Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale

Dans l'objectif de ne pas bloquer le processus décisionnel de l'Association, l'Assemblée Générale souhaite mandater le Conseil de copropriété afin d'effectuer les missions précises listées dans les mandats ci-dessous.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour mandater le Conseil de copropriété afin d'aider l'Association à mettre en conformité son installation électrique commune. Ce mandat est conféré conformément à l'Art. 3.90 § 4 du Code Civil, l'acte expressément demandé au Conseil de copropriété étant le choix du prestataire qui opérera la mise en conformité de l'installation électrique commune, selon les infractions renseignées dans le rapport de l'organisme de contrôle, pour un montant maximum de 2500 € HTVA. Ce mandat est conféré jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :  
ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

### 7) Décision n°7

## Dossier «Remplacement de la colonne de décharge de droite» Travaux Sans vote

## 7 - 1/3. Décision à prendre quant à effectuer les travaux de Remplacement de la colonne de décharge de droite Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour effectuer les travaux de Remplacement d'une colonne d'évacuation.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :  
**ont voté pour** : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

## 7 - 2/3. Décision à prendre quant au choix du prestataire qui effectuera les travaux susmentionnés Majorité absolue - Clé de vote : Générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour effectuer les travaux par le biais de la société « Vanakel » selon son offre n° 202400001 pour un montant de 6572 € TVAC moins 10% de geste commercial octroyés par le fournisseur.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :  
**ont voté pour** : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts  
**a voté contre** : 1 copropriétaire représentant 82 quotes-parts  
XXXX

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

## 7 - 3/3. Décision à prendre quant au mode de financement des travaux Majorité absolue - Clé de vote : Générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour financer les travaux par le biais du fonds de réserve.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :  
**ont voté pour** : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

### 8) Décision n°8

## Mandat à donner pour l'analyse d'une nouvelle offre d'assurance et changement de contrat (le cas échéant) Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale

L'Assemblée générale après en avoir délibéré mandate le CDC afin qu'il valide une nouvelle offre d'assurance si cette dernière est plus avantageuse.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :  
ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

---

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

---

## 9) Décision n°9

### Règlement d'Ordre Intérieur Sans vote

---

## 9 - 1/1. Approbation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur et sur sa mise à jour au fur et à mesure des nouvelles législations / décisions Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

Le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur a été joint aux convocations.

Ce Règlement d'Ordre Intérieur est divisé en deux parties :

- Les dispositions légales ;
- Les règles de « vie et mœurs » dans la copropriété.

La partie « vie et mœurs » dans la copropriété sera adaptée au fur et à mesure que l'Association tiendra ses séances d'Assemblées Générales. Chaque modification à ce chapitre devra être demandé par écrit au Syndic au minimum 3 semaines avant le début de quinzaine d'Assemblée Générale Ordinaire et fera l'objet d'une résolution qui sera soumise au vote de la majorité absolue.

La partie « dispositions légales » quant à elle, sera mise à jour par le Syndic à chaque fois que l'Association sera contrainte de le faire en raison de nouvelles législations, et ce sans vote préalable de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour approuver moyennant les amendements suivants le Règlement d'Ordre Intérieur et se déclare valablement informée sur le sujet.

Amendements :

- Article 16 : Il est interdit de déclencher l'alarme incendie : ajouter "sans raison valable". Ajouter l'interdiction des Barbecue sur les balcons. Ne pas bloquer les portes coupe feu. Ne pas faire usage de pétards dans les communs.
- Article 17 : Retirer le jour des poubelles et ajouter l'horaire de 18h au plus tôt la veille. Ne pas stocker les poubelles sur les terrasses avant et s'assurer qu'elles sont bien fermées et lestées si elle sont stockées sur les terrasses arrières.
- Article 23 : Ajout l'autorisation de volet ou de screens avec même coloris que les châssis de l'immeuble avec une solution afin d'éviter les pigeons. Outre un paillason, rien ne peut être entreposé sur les paliers.
- Article 26 : Les amendes seront répercutées par les copropriétaires bailleurs à leurs locataires si ces dernier sont en cause.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :  
ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

#### 10) Décision n°10

**Décision à prendre quant à la gestion des encombrants et des poubelles déposés par certains occupants aux alentours de l'immeuble et dans les communs** Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale

L'AG demande au syndic et au CDC d'obtenir des offres pour des solutions de vidéosurveillance et d'organiser une AGE en distanciel dans les prochains mois afin de prendre les décisions nécessaires.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :  
ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

#### 11) Décision n°11

**Décision à prendre quant à la sécurité de l'immeuble (porte arrière qui reste ouverte, etc) et mandat à donner le cas échéant** Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale

L'AG demande au syndic et au CDC d'obtenir des offres pour des solutions de vidéosurveillance et d'organiser une AGE en distanciel dans les prochains mois afin de prendre les décisions nécessaires.

Par Ailleurs, l'AG décide d'effectuer la réparation de l'éclairage à l'avant de l'immeuble et mandat le CDC pour la validation du devis qui sera reçu.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :  
ont voté pour : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

## 12) Décision n°12

**Décision à prendre quant à l'image de l'immeuble (vitres cassées, état de propreté de l'entrée; etc) et mandat à donner le cas échéant Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale**

---

L'AG demande au syndic de faire le nécessaire auprès de Mr Slimani pour que les fenêtres cassées du RDC soient remplacées dans les meilleurs délais afin de veiller à l'image de l'immeuble.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :

**ont voté pour** : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

.....  
En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers  
.....

## 13) Décision n°13

**Décision à prendre quant à l'ajout d'un panneau "Sortie de véhicules/garages" à l'arrière des garages Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale**

---

L'AG décide de faire nettoyer la végétation à l'arrière de la copropriété par la ville et ensuite de faire apposer un ou deux panneaux d'interdiction de stationné sur ce mur. Si la ville ne réagit pas, un devis sera demandé et le CDC est mandaté afin de le valider le cas échéant.

Sur une base de calcul de 824 quotes-parts :

**ont voté pour** : 10 copropriétaires représentant 824 quotes-parts

.....  
En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers  
.....

.....  
**Est parti•e en cours de séance** : La feuille de présence fait désormais référence, selon la clé "Générale", à 742 quotes-parts réputés présents (présent présentiel, distanciel, par correspondance et/ou via une représentation de pouvoir-s) et 258 quotes-parts absents.  
.....

## 14) Décision n°14

**Statut à donner et décision à prendre quant au nettoyage des communs et de la cour arrière Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale**

---

Ce point est déclaré sans objet

---

Cette décision est déclarée sans objet

---

#### 15) Décision n°15

### Mandat à donner au CDC pour toutes les petites décisions (ferme-porte à ajouter, lampes à remplacer, etc.) Majorité des deux tiers - Clé de vote : Générale

---

L'AG mandate le CDC pour des prises de décision sur base annuelle pour un montant de 3000€ TVAC maximum sur l'année en cours (outre la mise en conformité électrique votée au point 6.2)

---

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

---

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

---

#### 16) Décision n°16

### Budgets de l'exercice 2024-2025 Sans vote

---

### 16 - 1/2. Décision à prendre quant à adopter le budget prévisionnel des charges ordinaires Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

Le budget prévisionnel des charges ordinaires a été annexé aux convocations et s'élève à 15 980 €.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour adopter le budget prévisionnel des charges ordinaires présenté.

Le Syndic informe qu'en cas de décompte annuel, le calcul des provisions sur charges de l'exercice sera calculé sur base de ce budget.

Les appels de provision sur charges se feront sur base mensuelle.

---

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

---

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

---

## 16 - 2/2. Décision à prendre quant à approuver un budget prévisionnel des frais extraordinaires prévisibles et / ou présentation d'un plan pluriannuel d'investissement Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

Ce point est déclaré sans objet.

---

Cette décision est déclarée sans objet

---

### 17) Décision n°17

## Statut à donner, et le cas échéant décision à prendre sur les contrats de fournitures régulières Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour maintenir les contrats en place au sein de l'Association.

Exception : Assurance (cfr point précédent)

L'AG donne mandat au CDC afin de changer de société de nettoyage en cours d'exercice si nécessaire.

Le Syndic rappelle que les contrats sont consultables par les copropriétaires via l'espace extranet mis à leur disposition.

---

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

---

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

---

## 18) Décision n°18

### Augmentation du patrimoine de l'Association Sans vote

---

### 18 - 1/3. Décision à prendre quant à l'adaptation éventuelle du fonds de roulement Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

Pour notre Association, le montant présent sur le fonds de roulement au 31/03/2024 (= date de la dernière clôture des comptes) est de 5 000 €.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour ne pas augmenter le fonds de roulement existant.

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

---

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

---

### 18 - 2/3. Décision à prendre quant à la constitution ou l'augmentation du fonds de réserve Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

Le montant du fonds de réserve à la dernière clôture des comptes est de 17193.14 €.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour augmenter le fonds de réserve existant d'un montant de 3000 € par le biais de 12 appels de fonds mensuels d'un montant de 250 €.

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

---

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

---

## 18 - 3/3. Décision à prendre quant à la non-constitution ou la non-augmentation du fonds de réserve Majorité des quatre cinquièmes - Clé de vote : Générale

---

Le point est déclaré sans objet

.....  
Cette décision est déclarée sans objet  
.....

### 19) Décision n°19

## Décharges aux organes Sans vote

---

## 19 - 1/3. Décision à prendre quant à décharger le Commissaire aux comptes ou le Collège de Commissaires aux comptes Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour décharger le Commissaire aux comptes pour l'exercice de sa mission depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire et la remercie vivement.

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

.....  
En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue  
.....

## 19 - 2/3. Décision à prendre quant à décharger le Conseil de copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour décharger le Conseil de copropriété pour l'exercice de sa mission depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire et les remercie vivement.

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

### 19 - 3/3. Décision à prendre quant à décharger le Syndic Majorité absolue - Clé de vote : Générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour décharger le Syndic pour l'exercice de ses missions légales et contractuelles depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

### 20) Décision n°20

### Nominations des nouveaux organes Sans vote

### 20 - 1/3. Décision à prendre quant à élire un membre du Conseil de copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Générale

L'AG désigne son Conseil de copropriété comme suit :

- Mme Porteman
- Mme Etienne
- Mme Bully

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

## 20 - 2/3. Décision à prendre quant à élire le Commissaire aux comptes ou Collège de Commissaires aux comptes Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour élire Mme Moutschen comme Commissaire aux comptes.

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

## 20 - 3/3. Décision à prendre quant à élire le Syndic Logis-Gest SRL et mise à jour éventuelle du contrat de gestion Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour élire Logis-Gest SRL comme Syndic de l'Association jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour marquer son accord sur le contrat de Syndic et mandate le Président de séance afin de signer électroniquement ledit contrat.

L'AG est informée qu'une filiale Liégeoise va être constituée cette année et que la gestion sera transférée à cette filiale.

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

### 21) Décision n°21

## Fixation de la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Majorité absolue - Clé de vote : Générale

---

L'Assemblée Générale décide de fixer dès à présent, la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Cette dernière se tiendra le 11/09/2025 à 17h30 à la Charnale à Grivegnée.

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

## 22) Décision n°22

### Lecture et mandat à donner au Président pour signature du Procès-Verbal

Majorité absolue - Clé de vote : Générale

Lecture du présent Procès-Verbal a été effectuée au fur et à mesure de la séance.

L'Assemblée Générale se déclare valablement informée.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour mandater le Président de séance afin de signer électroniquement le présent Procès-Verbal.

Sur une base de calcul de 742 quotes-parts :  
ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 742 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

\* Par principe, est considéré·e comme défaillant·e : tout·e copropriétaire qui n'était pas présent·e ou représenté·e lors d'un vote d'AG. En cas de départ d'un·e copropriétaire ou son·sa mandataire sans notification, en cas de déconnexion ou défaillance technique au moment de la saisie des votes (AG en visio-conférence ou audio-conférence).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'Assemblée se termine à 20:30 .

Fait à : La Charnale - Rue Servais Malaise 15, 4030 Liège

---

**Le Président :**

---

**Le Secrétaire :**

---

**Les présents :**

---